

Memento des Règles d'Urbanisme

Quels sont les travaux à déclarer en Mairie ?	Quels sont les formulaires à remplir ?	Quelques exemples
Toutes constructions nouvelles supérieures à 5 m ² *	Si la construction est : < à 20m ² : déclaration préalable > à 20 m ² : permis de construire	- Nouvelle habitation - Garage - Abri de jardin (y compris ceux vendus par les magasins de bricolage)
Extension d'une construction existante	Si l'extension est : < à 20m ² (<40m ² en zone urbaine) : déclaration préalable > à 20m ² (>40m ² en zone urbaine) : permis de construire	- Véranda de 18 m ² : déclaration préalable - Un carport de 45 m ² : permis de construire
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment	Déclaration préalable	- Changement des menuiseries bois en PVC, alu -Création ou suppression d'ouverture (fenêtres, portes ...) - Ravalement de façade
Réfection ou modification des toitures	Déclaration préalable	- Remplacement de toiture à l'identique ou non - Installation de panneaux photovoltaïques
Changement de destination des locaux	- Avec travaux extérieurs : permis de construire - Sans travaux extérieurs : Déclaration préalable	- Transformation d'une grange ou d'un local commercial en habitation - Transformation d'un garage en chambre
Aménagement des combles si création de surface de plancher ou création d'ouvertures	Déclaration préalable	- Aménagement d'un étage - Création de fenêtre de toit
Piscines	Permis de construire ou déclaration préalable selon les dimensions et la couverture	Piscine creusée, semi-enterrée
Clôtures	Déclaration préalable	- Portail - Clôture sur voie publique - Clôture entre voisins

Le règlement du **Plan Local d'Urbanisme** est disponible en Mairie de Nomain & sur le site Internet mairie-nomain.fr



Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain : le panneau doit être affiché pendant toute la durée des travaux.

Si votre surface habitable est supérieure à **150 m²**, le recours à un architecte est obligatoire.